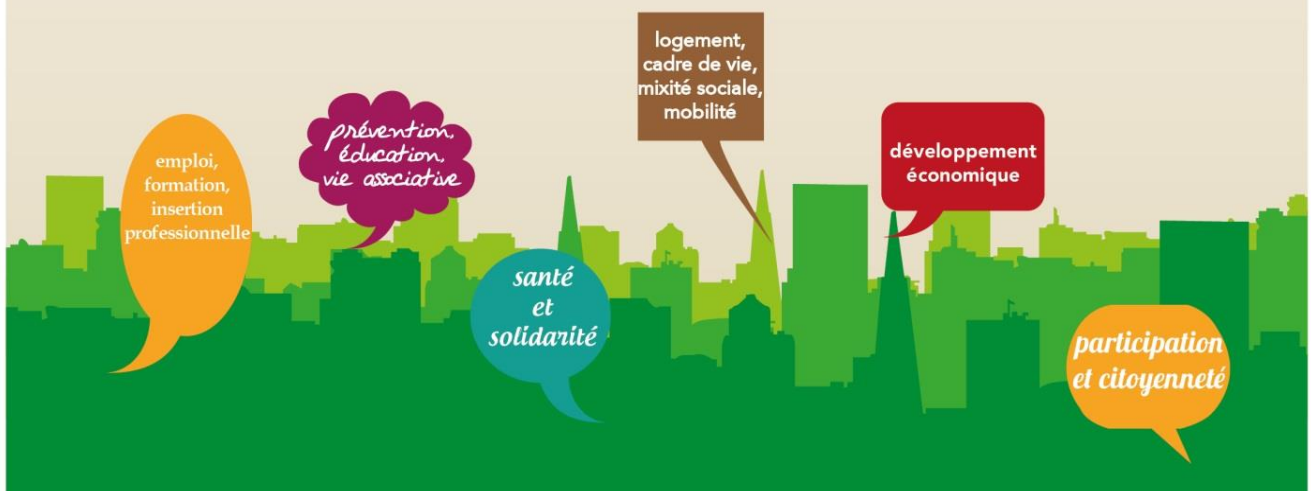




Contrat de ville du **GRAND GUÉRET**

- *Projet Albatros* -



I. LE CADRE GENERAL

1. La réforme de la politique de la ville

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'intervention autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun et de l'association des habitants tout au long de la vie du contrat.

2. Le contrat de ville 2015/2020

La réforme de la politique de la ville a engagé l'élaboration d'un contrat de ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs partie prenante de la politique de la ville : les collectivités locales, l'État, les bailleurs, les acteurs économiques et associatifs.

Le contrat de ville est l'outil d'animation des politiques publiques conduites au profit des quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de renforcer les partenariats, de partager les données de l'observation sociale, de mobiliser l'ensemble des politiques publiques et des acteurs autour du projet de cohérence territoriale métropolitaine et d'en partager l'évaluation et l'actualisation.

3. le public cible du contrat de ville du Grand Guéret – projet Albatros

Les habitants de l'Albatros avec un focus apporté sur la jeunesse et les femmes.

4. L'élaboration du contrat de ville du Grand Guéret

- une phase d'élaboration du diagnostic – Novembre 2014 à Mars 2015

Elaboration de ces données par rapport au cadre fixé par le périmètre

- une phase d'élaboration du cadre du contrat – février à avril 2015

Phase qui a permis de présenter les orientations stratégiques et repérer les enjeux prioritaires par pilier d'intervention (cohésion sociale ; renouvellement urbain et cadre de vie ; développement économique, emploi et formation ; gouvernance et participation citoyenne)

- une phase de déclinaison opérationnelle et territoriale du contrat de ville qui se traduira par la définition d'un plan d'actions et d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

L'appel à candidatures pour 2017 permettra de consolider des actions et d'en impulser de nouvelles pour mettre en œuvre ce plan d'actions.

Dans ce nouveau cadre, l'objet de l'appel à candidatures est de favoriser et de soutenir l'élaboration de projets cohérents et co-construits, répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville. La remobilisation et l'accès à l'emploi sont un axe prioritaire.

II. LA DEMARCHE

1. Une démarche partenariale

- Copiloté par l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la ville de Guéret, le contrat de ville 2015-2020 se veut à la fois stratégique et opérationnel.

Voir Gouvernance p.15 du contrat

- Stratégique, afin de permettre l'existence d'une réelle animation des politiques publiques, il associe étroitement le pilotage du volet social, du volet urbain et du volet développement économique de la politique de la ville.

- Opérationnel, en se dotant d'une part, d'un plan d'actions révisé annuellement, il permet d'affiner la pertinence de l'appel à candidatures au fil des exercices, et, d'autre part, en **donnant corps à sa co-construction avec les associations et les habitants, grâce notamment à la mise en place du Conseil Citoyen de l'Albatros.**

2. Une simplification des démarches

- Un chiffrage unique, global, du besoin de subventions, à charge ensuite aux co-financeurs potentiels, en cas d'avis favorable sur la demande, de se répartir l'allocation des crédits accordés.
- Une sécurisation des porteurs de projets : pour les actions nécessitant un soutien dans la durée, un engagement des partenaires sur trois ans maximum, avec évaluation annuelle, à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), pourra être proposé. Toutefois, les aides financières resteront conditionnées au vote annuel des assemblées délibérantes.

3. Une mobilisation accrue du droit commun

- Un pilotage coordonné du droit commun et des crédits spécifiques, de sorte que les moyens de l'Etat, des collectivités locales et de l'ensemble des partenaires soient prioritairement mobilisés au bénéfice des quartiers.
- Une sollicitation systématique du droit commun compétent avant toute décision d'allocation de crédits spécifiques de la politique de la ville.

4. La démarche à suivre et le dispositif d'accompagnement des porteurs d'action

Date limite de dépôt des dossiers : voir fiche de présentation par thème

- la demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier CERFA 12156*03 saisi en ligne via le site extranet dédié : <http://addel.cget.gouv.fr> (cf. guide de l'utilisateur téléchargeable sur le site du CGET rubrique aides et subventions)
- les projets d'actions seront étudiés et validés en comité technique et stratégique selon la gouvernance du contrat de ville du Grand Guéret
- la notification des actions retenues et des financements aura lieu au mois de mai 2017

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit

Modalités :

Etape 1 : montage de votre projet

Les référents se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet d'action

Référents :

Stéphane FABRE : 05.55. 41.04.48

albatros@agglo-grandgueret.fr

Maud PLUQUET : 05.55.41.14.23

ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr

Etape 2 : demande de subvention

- Saisir en ligne via le site extranet dédié <http://addel.cget.gouv.fr>

1/ dans le cas d'une première demande de subvention au titre de la politique de la ville, les nouveaux porteurs devront se rapprocher de la DDCSPP pour faire une demande **de code tiers** indispensable à la saisie en ligne.

Si vous êtes une association, vous devez fournir à votre interlocuteur CGET (la DDCSPP de la Creuse) les documents suivants : fiches 1.1 et 1.2 du document CERFA12156*03/ statuts de l'association/listes des personnes chargées de son administration/ RIB portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN, une adresse électronique valide.

Si vous n'êtes pas une association, veuillez-vous référer au guide de l'utilisateur.

Une fois votre demande traitée, la DDCSPP service politique de la ville vous transmettra votre code tiers en utilisant l'adresse électronique que vous avez fournie.

2/ pour les porteurs déjà identifiés par la politique de la ville, les « codes tiers » se trouvent sur les notifications d'attribution de subvention (document Acsé).

- Imprimer le document saisi et signé par le représentant légal
- Transmettre un exemplaire papier signé et l'ensemble des pièces justificatives au service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et au service politique de la ville de la DDCSPP

Référents :

cellule d'accompagnement niveau national : 09.70.81.86.94

support.lacse@proservia.fr

Référent niveau local : DDCSPP

Marie Hélène MOUTARD : 05.55.41.72.52

ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr

Etape 3 : bilan financier et bilan qualitatif de l'action dès janvier 2017

- Action terminée :

1/ saisir le bilan en ligne sur le site <http://addel.cget.gouv.fr> « cerfa » 15059*01 relatif au bilan des projets

2/ imprimer le bilan saisi, signé par le représentant légal ;

3/ transmettre la bilan avec l'ensemble des pièces justificatives à la DDCSPP et à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret service politique de la ville

- Action en cours :

joindre à votre dossier un bilan intermédiaire arrêté à la date d'envoi de votre demande et procéder à la saisie en ligne du bilan définitif sur l'extranet <http://addel.cget.gouv.fr>

Référent niveau local : DDCSPP

Marie Hélène MOUTARD : 05.55.41.72.52

ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr

III. LE CADRE D'INTERVENTION

1. La géographie prioritaire

L'appel à candidature du contrat de ville vise à soutenir des actions mises en œuvre dans le quartier politique de la ville l'albatros ou à destination des 1880 habitants de ce quartier.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville du Grand Guéret prend en compte le territoire vécu des habitants. Concrètement, cela signifie qu'en plus des lieux compris dans le périmètre réglementaire du quartier, les actions envisagées en réponse à l'appel à candidatures pourront pleinement s'appuyer sur des équipements et des sites usuellement fréquentés par les habitants du quartier prioritaire.

2. Les enjeux prioritaires du contrat de ville

L'appel à candidatures 2017 vise à soutenir des projets répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

Ces enjeux sont structurés autour de 4 piliers :

- Cohésion sociale,
- Renouvellement urbain et cadre de vie,
- Développement économique, emploi et formation,
- Gouvernance et participation citoyenne.

Le détail des enjeux identifiés par pilier est précisé dans le contrat de ville cadre (p.70)

3. La déclinaison des 4 enjeux du contrat de ville du Grand Guéret

- **l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie de l'Albatros**
- **la création de valeurs et d'emplois et l'insertion professionnelle**
- **l'inclusion sociale, culturelle des personnes fragiles**
- **la réussite éducative et la citoyenneté**

Trois dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : **la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.**

IV. LA NATURE DES APPELS A CANDIDATURE

9 appels à candidatures sont lancés pour le quartier prioritaire de l'Albatros en 2017. Chacun de ces appels fait l'objet d'une fiche d'information présentant le contexte de l'appel à candidatures, les objectifs poursuivis, le public cible et le statut des porteurs de projets pouvant être soutenus.

V. SITES RESSOURCES

Textes de référence :

- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Circulaire ministérielle n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération

Sites internet :

- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports : www.ville.gouv.fr;
- Commissariat général à l'égalité des territoires : www.cget.gouv.fr

Le contrat de ville du Grand Guéret qui identifie les enjeux prioritaires sur lesquels repose l'appel à projets 2017 et les dossiers de candidatures sont téléchargeables sous les liens suivants :

<http://www.agglo-grandgueret.fr/le-contrat-de-ville-du-grand-gueret>

<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-et-solidarite/Politique-de-la-ville>

Les dossiers complets sont à remettre sur :

albatros@agglo-grandgueret.fr et ddcspp-candidature-albatros@creuse.gouv.fr

Ou par courrier à :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – service politique de la ville – 9 avenue Charles de Gaulle – 23000 Guéret

et

- DDCSPP – service politique de la ville - 1 place Varillas – 23000 Guéret

Fiche 1 : Appel à candidatures **"Accessibilité pour tous au sport et à la culture"**

Contexte

Le contrat de ville du Grand Guéret fait le constat que pour les jeunes, habitant le quartier prioritaire, le niveau d'adhésion aux associations locales est faible.

La politique de la ville doit favoriser la mixité sociale. Le milieu associatif demeure un lieu idéal de la rencontre entre les pratiquants de toute origine dès lors que les structures d'accueil se dotent des outils permettant de limiter les freins financiers à l'adhésion.

Les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir et renforcer la place du sport et de la culture dans leurs missions éducatives et sociales. Pour ce faire ils soutiendront les associations qui proposent des actions favorisant l'insertion des habitants du quartier dans la vie sportive et culturelle locale.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Permettre l'accès à tous les habitants du quartier Albatros aux sports et à la culture
- Favoriser la mixité sociale
- Lutter contre l'isolement

Résultats attendus

- Augmentation des adhésions des habitants de l'Albatros dans les structures associatives
- Augmentation de la fréquentation des structures sportives et culturelles par les habitants de l'Albatros.
- À moyen terme, adhésion et fréquentation spontanée et autonome des habitants du quartier au sein des structures associatives et culturelles.
- **Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.**

Public cible

Les habitants du quartier, sans distinction d'âge et de sexe, avec une attention au respect de la parité.

Statut des porteurs de projet

- Association lois de 1901
- Collectivité
- Établissement public

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre

- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2017**
- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
- **Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 mai 2018.**

Appel à projet « c'est mon patrimoine »

Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez également candidater sur l'appel à projet national « c'est mon patrimoine ». Cet appel à projet s'adresse en priorité aux jeunes de 6 à 18 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous trouverez toutes les infos sur cet appel à candidature avec le lien suivant :

<http://cestmonpatrimoine.fr>

Fiche 2 : Appel à candidatures "Ecole ouverte"

Contexte

Mise en place depuis 1991, l'opération École ouverte consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

La politique de la ville a pour ambition de réduire les inégalités d'accès. Le dispositif Ecole ouverte a vocation à s'inscrire pleinement dans cette ambition. Pour cela, il existe un appel à projet de niveau national, Qu'il convient de solliciter, finançant à hauteur de 800€ une session hebdomadaire.

Pour soutenir ce dispositif localement, nous lançons également un appel à candidatures complémentaire.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- améliorer les relations entre les jeunes et les adultes, instaurer ou consolider, dans l'établissement scolaire, un climat de confiance
- **permettre aux élèves nouveaux dans l'établissement, en particulier ceux de 6^e, de s'adapter plus facilement et de construire un meilleur rapport au savoir**
- **faciliter l'accompagnement à la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France ;**
- **contribuer à prévenir le décrochage scolaire**
- **travailler en lien étroit avec les enfants accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Educative**

Public cible

En priorité les jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles.

Statut des porteurs de projet

- Associations lois de 1901
- Collectivités
- Établissements publics

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2017**
- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
- **Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 mai 2018.**

Fiche 3 : Appel à candidatures "Ville-vie-vacances"

Un appel à candidature national sera publié au mois de janvier.

Les conditions devraient rester suffisamment proches de celles de 2016.

Pour toutes infos, copier ce lien dans votre navigateur : <http://www.ville.gouv.fr/?ville-vie-vacances-2016-les>

Fiche 4 : Appel à candidatures

" Accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité "

Contexte

L'accompagnement à la scolarité c'est : « *l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École.* », charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Le diagnostic du contrat de ville fait apparaître un déterminisme important dans les choix d'orientation des jeunes du quartier de l'Albatros et pour certains des difficultés dans la maîtrise de la langue ont été observées par les enseignants et les associations.

La maîtrise du socle commun, la connaissance de son environnement et le soutien des parents aux enfants sont trois facteurs favorisant l'insertion sociale et professionnelle sur le court, moyen et long terme.

Aussi les partenaires du contrat de ville souhaitent accompagner les structures locales proposant des dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité.

Ces actions devront être menées, le cas échéant, dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la pertinence au maillage local, il est demandé une construction des projets en complémentarité ou en partenariat.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. Pour les actions qui s'inscrivent dans des dispositifs existants (CLAS, REAAP, ...) le financement sera proportionnel au nombre de bénéficiaires issus du quartier de l'Albatros. La mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Favoriser la réussite éducative
- Améliorer l'égalité des chances
- Lutter contre le déterminisme en réduisant les écarts de fréquentation des établissements du secondaire liés à l'origine sociale
- Renforcer la place des parents dans l'accompagnement de l'enfant

Public cible

- Enfants domiciliés dans le quartier et scolarisés
- Parents résidant dans le quartier, notamment en situation monoparentale

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Organisme de formation

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2017**

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
- **Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 mai 2018.**

Fiche 5 : Appel à candidatures

« Estime de soi » et « Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle »

Contexte

La population de l'Albatros connaît des difficultés fortes d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle. Le taux de chômage au sein du quartier dépasse les 24% et atteint 43% chez les 15-26 ans.

Ces difficultés sont souvent liées à un phénomène de repli sur soi et à une faible ambition professionnelle dues à un manque d'estime de soi, à une incapacité à se faire confiance et à s'affirmer en société, à une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et du monde de l'entreprise, à un éloignement durable de l'emploi ou encore à des problèmes de garde d'enfant.

Les personnes en grande précarité, les parents et les personnes isolées sont les plus touchés par cette situation.

La politique de la ville, ayant pour essence la réduction des inégalités, doit encourager l'insertion des habitants du quartier prioritaire. Pour ce faire, les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir :

- Des actions collectives de remobilisation qui s'inscrivent sur le long terme, permettant un tremplin vers les dispositifs et structures d'insertion et d'insertion professionnelle qui existent ("Passerelle vers l'entreprise", Service public de la formation, le pôle ressources mobilité, le PARI, les associations, la mission locale, Pôle Emploi, dispositif SESAME..)
- Des actions de qualification par l'emploi, le volontariat, les stages ou la formation
- Des actions / ateliers pour le mieux être
- Des dispositifs permettant de lever les freins logistiques à l'emploi (transport, garde d'enfant, équipement, ..)
- Des actions favorisant le partage de savoir entre habitants

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Remobiliser et remettre en mouvement les habitants éloignés de l'emploi et/ou de la vie sociale
- Remettre en confiance
- Valoriser l'image de soi
- Développer les capacités et les compétences
- Augmenter le nombre d'habitants du quartier qui s'inscrivent dans un projet social et/ou professionnel

Public cible

- Tous les habitants du quartier en âge de travailler
- Parents en situation monoparentale
- Les femmes
- Les jeunes

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Organisme de formation

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2017**
- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
- **Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 mai 2018.**

Fiche 6 : Appel à candidatures **" Je crée, j'innove pour l'albatros "**

Appel à projet en cours de réécriture. Pour information, vous trouverez ci-dessous l'appel à projet 2016. Pour tout projet de création d'activités ou d'entreprises n'hésitez pas à nous contacter au 05 55 41 89 41 ou albatros@agglo-grandgueret.fr.

Contexte :

La loi n°2014-73 du 13 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel des contrats de ville. A ce titre, les partenaires locaux se sont engagés pour mettre en place un certain nombre d'actions permettant de réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire « Albatros » de la ville de Guéret et l'unité urbaine.

Dans le cadre du contrat de ville, un appel à candidatures est lancé pour 2017 afin de soutenir des projets répondant aux priorités identifiés dans le Contrat de Ville.

Une des priorités concerne le développement économique, l'emploi et la formation.

Pour accroître le développement économique, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret souhaite engager un appel à candidatures permettant de favoriser la création d'entreprises ayant un impact économique sur le Quartier de l'Albatros.

ART 1 : Organismes

L'appel à candidatures est organisé par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Cet appel à candidatures intitulé « Je crée, j'innove pour l'Albatros » est réalisé en partenariat avec : La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse.

ART 2 : Objet de l'appel à candidature

Il a pour but de récompenser les créateurs (trices) répondant aux critères suivants :

- les porteurs de projet résidant sur le Quartier « Albatros » qui souhaitent créer une activité sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- les porteurs de projet non résidant sur le quartier « Albatros » et qui créent une activité sur le « Quartier Albatros »

Les projets relevant du domaine associatif sont exclus.

Les créations d'entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire sont éligibles.

ART 3 : Critère d'éligibilité des participants

L'appel à candidatures est ouvert à tous les porteurs de projet qui ont pour objectif de créer une activité économique selon les modalités de l'article 2.

Ces porteurs de projet devront obligatoirement avoir bénéficié de l'accompagnement d'un partenaire expert de la création d'entreprises

ART 4 : Organisation du concours et décision d'attribution

Le Jury sera composé de la manière suivante :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Creuse
- Un représentant de la Chambre des Métiers de la Creuse
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

En fonction des projets les membres du jury se réservent la possibilité de faire appel à des partenaires économiques locaux ou toute personne susceptible d'apporter un éclairage complémentaire sur les dossiers présentés.

ART 5 : Constitution du dossier de candidature

A partir du travail mené avec les accompagnateurs des porteurs de projets, les candidats pourront déposer un dossier de présentation du projet. Ce dossier de présentation devra être a minima composé des éléments relatifs à un plan d'affaires, à savoir :

- présentation du/des porteurs de projet avec CV
- description du projet
- analyse de marché
- étude juridique, technique et financière

Il devra être adressé à la Communauté d'Agglomération – 9, avenue Charles De Gaulle – BP 302 – 23006 GUERET Cedex

ART 6: Calendrier

Les dossiers pourront être déposés entre le 15 février et le 30 juin 2017.

Date à définir : Cérémonie de remise des prix

Les candidats s'engagent à être présents le soir de la remise des prix.

ART 7 : Prix / Récompense

3 chefs d'entreprises, sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet et immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers se verront attribués une récompense de 2000 € chacun.

Cette attribution de prix est cumulable avec d'autres financements éventuels.

ART 8 : Confidentialité

Les membres du jury s'engagent à ne pas divulguer les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre du concours.

ART 9 : Droit d'exploitation du projet

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats. L'organisation de l'appel à candidatures pourra donner lieu à des opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participants autorisent les partenaires de cette action à utiliser et à diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Ils devront faire part des documents ou informations dont elles souhaitent conserver la confidentialité. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

ART 10 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le présent règlement est disponible sur les sites partenaires.

Fiche 7 : Appel à candidatures " Lutte contre l'illettrisme "

Le Conseil Départemental de la Creuse a lancé un appel à projet FSE.

Le centre social de La Souterraine a été retenu pour coordonner et animer cette action sur le département et selon les besoins.

Les objectifs sont :

- Mobilisation du public en situation d'illettrisme
- Construction d'une action linguistique adaptée
- Encourager et soutenir l'implication bénévole

Fiche 8 : Appel à candidatures

" Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble "

Contexte

Les évènements de 2015 sont dans toutes les mémoires. Il y a une nécessité de promouvoir la citoyenneté et le vivre ensemble pour encourager la cohésion sociale.

Les habitants de l'Albatros ont reconnu, dans le cadre du diagnostic du contrat de ville, des difficultés générationnelle ou culturelle à vivre ensemble. On sait par ailleurs que le cadre de vie participe au bien être des habitants et que l'appropriation de son environnement en conditionne sa perception et son investissement.

Pour remédier en partie à ces constats, les partenaires du contrat de ville souhaitent se mobiliser autour de ces questions et soutenir des projets porteurs de valeurs citoyennes, en favorisant l'engagement et l'investissement des habitants pour leur quartier, et en améliorant le cadre de vie et mélangeant les habitants.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la force aux actions proposées, il est demandé une construction des projets avec les habitants et en complémentarité ou en partenariat entre les acteurs locaux.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Favoriser la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Favoriser l'implication des habitants de l'Albatros dans la vie locale
- Atténuer le sentiment d'isolement et d'insécurité des habitants
- Améliorer le cadre de vie, l'environnement quotidien
- Encourager le sentiment de fierté des habitants pour leur quartier

Public cible

- Tous les habitants du quartier quels que soient leurs âges et leurs situations.

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Les structures labellisées Espace de Vie Sociale ou Centre Social

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre

- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2017**
- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
- **Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 mai 2018.**

Fiche 9 : Appel à candidatures **" Lutter contre la fracture numérique "**

Contexte

Le contrat de ville fait le constat que 30% des habitants du quartier prioritaire déclarent ne pas avoir accès au numérique. Les plus touchés sont les plus de 60 ans. Pour les actifs et les jeunes générations, la problématique est plus liée aux usages :

- Usage lié à la simplification administrative et à la dématérialisation des procédures.
- Usage lié aux réseaux sociaux et la question du « bon » usage de ces réseaux.
- Usage lié à un développement des savoirs et des compétences individuels.

Dans le cadre des orientations du SCoT et du projet municipal, le numérique doit permettre de contribuer à assurer l'attractivité du territoire, la croissance économique et la création de nouveaux emplois. Il doit favoriser l'épanouissement des individus et leur permettre de croire en Guéret en tant que ville où l'on a envie de vivre et habiter. Les habitants de l'Albatros doivent pouvoir prétendre à ces ambitions légitimes. L'e-inclusion proposée par les partenaires doit leur permettre de s'intégrer pleinement dans celles-ci.

L'égalité d'accès étant l'essence de la Politique de la ville, il appartient aux partenaires du contrat de ville de soutenir des actions permettant, pour les habitants dont ce n'est pas le cas, une appropriation des outils numériques, une familiarisation avec les démarches dématérialisées et un accès à internet.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la pertinence au maillage local, il est demandé une construction des projets en complémentarité ou en partenariat pour couvrir les besoins.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire, sans oublier que la mixité est une priorité pour la politique de la ville. La mixité est sociale, culturelle et générationnelle, elle implique « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Accompagner la maîtrise et le développement des outils numériques
- Valoriser les savoirs et les compétences
- Redonner de l'estime de soi aux adultes fragiles
- Simplifier et accroître le recours aux droits et garantir l'accès aux services existants
- Améliorer les usages faits du numérique

Public cible

- Tout public en rupture avec le numérique
- Jeune public peu familiarisé avec l'outil

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

- **Retour des candidatures au plus tard le 15 février 2017**
- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs
- **Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 mai 2018.**